



ក្រសួងពេទ្យ

Sen. Kong Korm, chairman of Cambodian Senate Culture & History Committee # 7 and former minister of Foreign Affairs, requests French Republic Senate president Christian Poncelet to re-examine Law No. 49-733 of June 4, 1949 granting sovereignty over Kampuchea Krom to Vietnam.

102607

Courtesy:

## The Khmer Kampuchea Krom Community

[www.khmseckromingo.org](http://www.khmseckromingo.org)

គិត្យការណ៍សាសនា CHRISTIAN PONCELET

## ព្រះនាមព្រៃនុសាស្ត្រ និងសាស្ត្រនៃប្រជាពលរដ្ឋកំណែ

រួមជាក្នុងប្រជាពលរដ្ឋសកា និងប្រជាកសិកម្មទាំងវា ទូលបន្ទាយថាអាសយោគមានឯកភាគ សហប្រតិបត្តិការកម្មជាបាន និងមិនមែនភាគភាពរួមទេ ។

Sen. Kong Korm, chairman of Cambodian Senate Culture & History Committee # 7 and former minister of Foreign Affairs, requests French Republic Senate president Christian Poncelet to re-examine Law No. 49-733 of June 4, 1949 granting sovereignty over Kampuchea Krom to Vietnam, and the on-going encroachment on Cambodia. 102607



អាជីវកម្មជាការបាយសរ

ប្រធានៗគណៈកម្មការទីនៅពីសកា នូវការដោលការចំណេះចំណាំ

ପ୍ରକାଶକ୍ୟ-୮୯ :

- |                                  |   |
|----------------------------------|---|
| -ស្ថិកអាសយដ្ឋានជាមុន New York ✓  | -ប្រាសែហាតីក្រុងទីនោរូម តើមាតុ                        |
| -ស្ថិកផលិតផលការងារក្នុងភេះ       | -គណន៍កម្មាធិការអាជីវកម្មព្រៃសភាពា                     |
| -ស្ថិករាបពេទ្យ                   | -សារមនុស្សក្នុងក្រុងភាពាណាពាណ                         |
| (រឿងពីការងារក្នុងក្រុងភាពាណាពាណ) | (រឿងពីការងារក្នុងក្រុងភាពាណាពាណមួយចាតិ ៤ មិថុនា ២០០៣) |

SENAT  
Du Royaume du Cambodge  
Nation-Religion-Roi

Sen. Kong Korm, chairman of Cambodian Senate Culture & History Committee # 7 and former minister of Foreign Affairs, requests French Republic Senate president Christian Poncelet to re-examine Law No. 49-733 of June 4, 1949 granting sovereignty over Kampuchea Krom to Vietnam and the on-going encroachment on Cambodia. 102607

Paris, le 26 octobre 2007.

A l'attention de M. Christian PONCELET  
Président du Sénat de la République Française

En ma qualité de Président de la 7<sup>ème</sup> Commission du Sénat du Royaume du Cambodge, en ce moment, hôte du Sénat de la République Française à Paris.

Je tiens à présenter mes respects et mes remerciements les plus sincères à Monsieur le Président du Sénat de la République Française de son accueil chaleureux ainsi que de ses contributions à l'amitié et à la coopération entre le Sénat français et le Sénat cambodgien.

Je profite de cette occasion pour solliciter de votre haute bienveillance la faveur de bien vouloir ré-examiner la Loi n° 49-733 du 4 juin 1949 modifiant le statut de la Cochinchine dans l'Union Française (fait à Toulon, le 4 juin 1949) signée de Vincent AURIOL, 1<sup>er</sup> Président de la IV<sup>e</sup> République, en particulier l'article 3 : *en cas de changement du Statut du Viennam, le Statut de la Cochinchine fera l'objet d'une nouvelle délibération des Assemblées prévues à l'article 75 de la Constitution (Titre VIII : De l'Union française) etc...*

Je vous prie de me permettre de vous rappeler que, depuis la promulgation de la Loi n° 49-733 du 4 juin 1949, le territoire et la population d'origine khmère du Kampuchea Krom, en particulier leur culture, leur langue, leur religion, leurs coutumes et traditions, leurs droits ancestraux se trouvent menacés et détruits petit à petit. La politique de vietnamisation du territoire et de la population khmère du Kampuchea Krom et la poursuite d'agression sur le territoire du Cambodge restant, menées par le gouvernement vietnamien comme l'a montré la tentative d'annexion du Cambodge du 7 janvier 1979, constitueraient le danger de disparition du Cambodge s'il n'y avait pas l'accord de Paris du 23 octobre 1991, la reconnaissance par l'ONU de la Fédération des Khmers du Kampuchea Krom comme membre de l'Instance permanente des peuples autochtones et la reconnaissance par l'organisation UNPO (Organisation des Nations et Peuples non représentés) de la même Fédération comme membre de droit. La loi relative aux personnes appartenant à des minorités nationales et ethniques votée par l'ONU le 13 septembre 2007 constitue la base la plus solide en faveur du Kampuchea Krom et de sa population d'origine khmère.

Selon les cartes géographiques de l'Indochine publiées en 1638 et 1850, Kampuchea Krom faisait réellement partie du territoire cambodgien. Je vous demanderais de vous référer à la lettre n° 1 datée de novembre 1853 et à la lettre n° 2 de novembre 1856 de Sa Majesté Ang Duong, roi du Cambodge, communiquées à l'empereur Napoléon III, relatant la souveraineté du Royaume du Cambodge sur le territoire du Kampuchea Krom. Sur le même sujet, le roi Norodom Sihanouk, en date du 18 juin 1949, a porté à la connaissance de l'empereur du Japon, les missives du roi Ang Duong destinées à Napoléon III. Lors de son intervention à la

16<sup>e</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, le roi Norodom Sihanouk a considéré comme étant nuls et non avenus les Accords franco-vietnamiens de 1948 ainsi que la Loi française de 1949 : il a affirmé avec véhémence que le territoire du Kampuchea Krom était toujours la propriété légitime du Royaume du Cambodge.

En ma qualité de Président de la 7<sup>me</sup> Commission du Sénat du Royaume du Cambodge en charge, entre autres, de la culture et donc de l'histoire, j'apporte mon soutien sans réserve à la résolution du 4 juin 2003 élaborée par la communauté khmère du Kampuchea Krom demandant au Parlement et au gouvernement français d'annuler la Loi n° 49-733, résolution soutenue également par le roi Norodom Sihanouk au nom de son peuple et portée à la connaissance du public cambodgien en date du 8 juin 2003.

Contre la stratégie de plus en plus sauvage d'anéantissement et, à la limite, d'oppression de la population et de la race khmères du Kampuchea Krom, fomentée par la République Socialiste du Vietnam,

Au nom de la population d'origine khmère du Kampuchea Krom et du peuple khmer du Cambodge,

je demanderais avec insistance au Sénat, à l'Assemblée Nationale ainsi qu'au gouvernement français, en leur qualité d'ancien Protecteur du Cambodge et récemment de co-président des Accords de Paris de 1991, de ré-examiner, de résoudre la problématique sur le territoire de Kampuchea Krom, sur sa population d'origine khmère et sur le Royaume du Cambodge afin d'assurer leur pérennité.

En espérant améliorer la coopération entre la France et le Cambodge,

et vous remerciant, je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

KONG Korm  
Ancien ministre des Affaires Etrangères  
Président de la 7<sup>me</sup> Commission du Sénat  
Du Royaume du Cambodge.

Copie à :

- L'ONU ✓
- Gouvernement de la République Française,
- UNPO

Pour examen et résolution

- Norodom Sihanouk,
- Comité permanent du Sénat,
- Communauté khmère de Kampuchea Krom

Pour soutien au message royal du 8 juin 2003

Sen. Kong Korm, chairman of Cambodian Senate Culture & History Committee # 7 and former minister of Foreign Affairs, requests French Republic Senate president Christian Poncelet to re-examine Law No.: 49-733 of June 4, 1949 granting sovereignty over Kampuchea Krom to Vietnam and the on-going encroachment on Cambodia. 102607

Courtesy: The Khmer Kampuchea Krom Community  
[www.khmerkrominfo.org](http://www.khmerkrominfo.org)